

Mise à jour COVID-19 pour les membres – Modifications récentes à l'arrêté obligatoire, comprenant les déplacements et la recherche de contacts

Chers membres,

La province du Nouveau-Brunswick impose des restrictions plus strictes sur les déplacements

La province du Nouveau-Brunswick a récemment annoncé des changements à l'arrêté obligatoire qui ont une incidence sur les voyages dans la province. En vertu du nouvel [arrêté obligatoire](#), les déplacements dans la province ne seront autorisés que pour le travail, les raisons médicales, l'école, le déménagement dans la province, l'obtention de denrées et fournitures essentielles pour les communautés de Pointe-à-la-Croix et la Première Nation de Listuguj au Québec, la garde d'enfants, l'exploitation d'aéronefs commerciaux, de voies ferrées et de camions, les résidents de l'île de Campobello, ou pour des raisons de compassion s'ils sont approuvés par la santé publique. Les résidents canadiens n'habitant pas au Nouveau-Brunswick qui possèdent une propriété dans la province ou dont des membres de la famille résident au Nouveau-Brunswick ne seront plus autorisés à entrer dans la province. Un résumé des voyages autorisés ainsi que les exigences en matière de test et d'auto-isolément se trouvent dans ce [document sommaire](#) et dans [l'arrêté obligatoire](#).

Déménagement au Nouveau-Brunswick et documents requis pour l'inscription

Les non-résidents du Nouveau-Brunswick qui souhaitent déménager au Nouveau-Brunswick sont toujours autorisés à entrer dans la province À CONDITION qu'ils s'auto-isolent pendant quatorze (14) jours. **Cette lettre décrit les documents dont chaque personne voyageant au Nouveau-Brunswick a besoin pour entrer dans la province à cette fin.** Les agents immobiliers devraient se familiariser avec les exigences décrites dans cette lettre et fournir une copie de cette lettre à leurs clients si nécessaire. L'inscription pour les voyages au Nouveau-Brunswick, y compris pour les Néo-Brunswickois rentrant chez eux après un voyage, est également maintenant obligatoire. Les voyageurs doivent s'inscrire à <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/inscription-voyage.html>. Il est suggéré que l'inscription soit effectuée 5 jours avant la date prévue du voyage. Le défaut de s'enregistrer peut entraîner des sanctions.

Déplacement dans la province du Nouveau-Brunswick

Pendant la durée de la phase orange de rétablissement, les déplacements à l'intérieur de la province et entre les zones devraient être limités uniquement aux fins essentielles. Les déplacements peuvent toujours avoir lieu pour le travail, l'école et les rendez-vous médicaux.

Déplacements et voyages du Nouveau-Brunswick à la Nouvelle-Écosse

La province de la Nouvelle-Écosse a récemment annoncé que toute personne voyageant en Nouvelle-Écosse en provenance du Nouveau-Brunswick doit maintenant s'isoler pendant quatorze (14) jours.

BROUILLON en date du 11 janvier 2021

Des règles de recherche de contacts plus strictes

La province du Nouveau-Brunswick a également ajouté une nouvelle exigence à l'arrêté obligatoire qui exige que tous les Néo-Brunswickois qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, ou qui ont été identifiés comme étant un contact d'une personne ayant testée positive pour la COVID-19 doivent répondre complètement et avec précision à toutes les questions posées par des personnes désignées comme chercheurs de contacts par le médecin hygiéniste en chef. Les questions posées peuvent inclure l'identification de tous les symptômes qu'ils pourraient avoir qui sont reliés à la COVID-19, l'identification de leurs voyages au cours des 14 jours précédents et l'identification de toute personne avec laquelle ils se sont trouvés à moins de 2 mètres au cours des 14 jours précédents. Le fait de ne pas répondre complètement et précisément à ces questions pourrait entraîner des sanctions.

Rappels clés (À LIRE ATTENTIVEMENT ET À METTRE EN PRATIQUE)

Nous demandons que tous les agents immobiliers demeurent vigilants et continuent à appliquer toutes les recommandations de la santé publique, incluant:

- **Restez à la maison si vous êtes malades.**
- Lavez vos mains régulièrement.
- Maintenez la distanciation physique (2 mètres ou 6 pieds de distance)
- **Portez un masque non-médical.**
- Complétez les questionnaires de pré-sélection de COVID-19.
- Nettoyez et désinfectez régulièrement les aires communes.
- **Obtenez et conservez les informations requises pour la recherche de contacts.**
- Effectuez systématiquement toutes les actions décrites dans votre plan opérationnel à jour et en conserver-en une copie avec vous en tout temps (version électronique ou papier).
- **Si vous présentez des symptômes de COVID-19, même si ces symptômes sont légers, veuillez utiliser l'outil d'autoévaluation de la COVID-19 pour déterminer si vous devez subir un test. [Outil d'autoévaluation](#); and**
- Téléchargez l'application mobile [Covid Alert App](#). Si vous avez des questions, incluant des questions sur la sécurité des données personnelles de l'application mobile Covid Alert, cliquez sur le lien suivant.

SVP, passez un test de dépistage de la COVID-19 si vous présentez des symptômes, même légers.

Nous vous remercions de faire votre part pour protéger la santé de vos clients, des autres agents immobiliers, et de tous les néo-brunswickois.